



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
20 mai 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
20 mai 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. DA ROCHA, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. BOUCHONNET à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. BAUGÉ à M. SALAK, M. KOCH à M. GRANGETAS et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

060-2025 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs à la retraite, considérant les départs en mutation et en détachement,

Considérant les besoins des services,

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}.

- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint d'animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation soit : adjoint d'animation, adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, cadre d'emplois des assistants du patrimoine soit : assistant du patrimoine, assistant du patrimoine de 2^{ème} classe, assistant du patrimoine de 1^{ère} classe.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire des grades concernés.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, (ou d'un an renouvelable deux fois) et renouvelable une fois pour une période pouvant allant jusqu'à trois ans. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits reconduit pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement
- Dit que le tableau des effectifs est ainsi modifié.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


La secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Juin / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>